



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 19014

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la suppression du dispositif « chèque emploi entreprise ». La création du chèque emploi entreprise était destinée aux entreprises de moins de vingt salariés et visait à alléger leurs obligations. Or le Sénat, à la demande du Gouvernement, vient de supprimer cette mesure ainsi que les dispositions visant à centraliser à un guichet unique, pour les bénéficiaires de ces chèques, le recouvrement des charges sociales. Cependant, il a été déclaré que ces mesures seront prises par ordonnances dans le cadre du projet de loi d'habilitation sur les simplifications administratives. Les copropriétés gérées par les syndicats bénévoles et tout spécialement celles gérées sous la forme de syndicat coopératif souhaiteraient pouvoir bénéficier de la possibilité d'user de chèques emploi service pour les « emplois familiaux partagés ». Cette mesure permettrait aux copropriétaires gérant eux-mêmes leur copropriété d'alléger la charge des travaux d'entretien et de nettoyage, souvent confiés à des sociétés privées très chères, d'autant plus que l'embauche à temps plein ou partiel d'un employé n'est pas à la portée financière de nombre de copropriétés de taille petite ou moyenne. Ainsi il lui demande les intentions du Gouvernement quant à la possibilité pour ces copropriétés de bénéficier de chèques emploi service.

Texte de la réponse

Pour les très petites entreprises, la complexité des formalités liées à l'embauche, aux déclarations sociales et à l'établissement du bulletin de paie constitue un handicap très lourd et est considérée comme un obstacle au recrutement des premiers salariés. Aussi, les représentants de ces entreprises et les réseaux d'accompagnement des créateurs réclament-ils depuis longtemps la mise en place d'un dispositif simplifié s'inspirant du « chèque-emploi service » réservé aux emplois familiaux. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale avait proposé et adopté un amendement lors de la discussion du projet de loi sur l'initiative économique. Le Sénat a supprimé les deux articles prévoyant la création d'un « chèque emploi-entreprises » et d'un organisme unique pour gérer ce dispositif. En effet, le mécanisme retenu ne correspondait pas systématiquement aux attentes des partenaires économiques, et le Gouvernement avait par ailleurs décidé d'inscrire dans le programme d'ordonnances de simplification la création d'un « titre emploi simplifié entreprises » (TESE) s'inspirant de ce qui a été fait dans le secteur agricole. Telles sont les dispositions prévues par l'article 19-2° de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, adoptée par le Parlement le 10 juin 2003. Le TESE se substituera à la déclaration unique d'embauche, à l'ensemble des déclarations sociales concernant le salarié et vaudra bulletin de paie et contrat de travail. Sa mise en oeuvre sera progressive avec une ouverture à des secteurs d'activité fixés par décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19014

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4036

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5256